

Tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

SMiDDEV (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 octobre 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

| Nom - prénom | Situation Actuelle | Promouvable à la date du : |
|-------------------|--------------------|-------------------------------|
| DESILLE Ghyslaine | 7ème échelon | 1 ^{er} décembre 2017 |

ARTICLE 2 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés du SMiDDEV et notifié à l'intéressé.
Ampliation adressée à Monsieur le Président du CDG du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Fréjus le 23 octobre 2017

LE PRESIDENT
Jacques MORENON

SMiDDEV

Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var
Parc d'Activités La Palud
90, Impasse Thomas Edison
83600 FRÉJUS
TEL. 04 93 11 98 80